



Restitution caution solidaire

Par **explorateur**, le **04/06/2014** à **00:11**

Bonjour j'ai signé un bail solidairement! j'ai fait un préavis qui expire incessamment sous peu l'autre personne est resté dans les lieux la propriétaire refuse de me restituer ma caution! a savoir qu'on lui a versé 2 mois en prétextant que vu qu'une personne est resté dans l'appart elle me la restitue à la fin du bail c'est à dire dans 30mois! c' est assez flou pour moi a t'elle le droit? en sachant qu'il y'a une(clause qui stipule que si une partie quitte les lieux l'autre doit partir) voilà ma requête encore merci de m'apporter une réponse.

Cordialement

Par **cocotte1003**, le **04/06/2014** à **03:53**

Bonjour, effectivement le bailleur a l'obligation de vous rendre le dépôt de garantie dans le mois qui suit l'état des lieux de sortie, déductions faites des charges restants à payer et de l'éventuelle remise en état, cordialement

Par **Lag0**, le **04/06/2014** à **07:47**

Bonjour,
Votre bailleur est tout à fait dans son droit (contrairement à ce que pourrait laisser penser le message précédent).
Dans le cas d'un bail à plusieurs preneurs, chaque preneur peut donner congé quand il le souhaite, ce que vous avez fait. Le bail se poursuit alors automatiquement et aux mêmes

conditions avec le preneur qui n'a pas donné congé (la clause obligeant le second preneur a donner congé en même temps est abusive, ce qui explique que le bailleur n'en a pas demandé l'application).

Le bailleur n'a aucune obligation de rendre le dépôt de garantie avant la résiliation totale du bail, donc du départ de tous les preneurs.

C'est aux ex-colocataires de s'entendre entre eux pour ce problème, le preneur restant pouvant rembourser sa part au preneur partant, mais cela ne regarde pas le bailleur.

Par **aliren27**, le **04/06/2014** à **07:48**

Bonjour,

sauf si il est indiqué dans le bail que le dépôt de garantie est a restituer a Mr X , ce dernier est sera rendu au dernier locataire quittant l'appartement.

Cordialement